GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Ministre des Solidarités et de la Santé,
Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
Le Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre du Travail,
de l'Emploi et de l'Insertion, chargé des Retraites
et de la Santé au travail

Mesdames et Messieurs les
Préfets de Département,

Monsieur le Directeur Régional et
Interdépartemental de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités
d'Ile-de-France,

Mesdames et Messieurs les
Directeurs des Agences Régionales
de Santé,

Mesdames et Messieurs les
Directeurs Départementaux des
Territoires et de la Mer,

Mesdames et Messieurs les
Directeurs Départementaux de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités
(et de la protection des populations),

Mesdames et Messieurs les
Directeurs de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,

Mesdames et Messieurs les
Directeurs de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Monsieur le Directeur Général de la
Caisse Centrale de la Mutualité
Sociale Agricole,

Objet : Circulaire interministérielle relative aux modalités de pilotage de la feuille de route pour la prévention du mal-être et pour l'accompagnement des agriculteurs et des salariés agricoles

Date d'application : immédiate
NOR : AGRS2200254J
Classement thématique : action sociale, travail

Catégorie : Mise en œuvre des politiques publiques comportant des objectifs, orientations ou calendrier d'exécution.
Résumé : La présente circulaire précise les modalités d'organisation de la gouvernance au niveau local pour la mise en œuvre et le suivi de la feuille de route interministérielle de la prévention du mal-être et accompagnement des agriculteurs en difficulté adoptée le 23 novembre 2021.
Mention Outre-mer : le texte s'applique directement dans ces territoires.

Mots-clés : prévention des gestes suicidaires, santé au travail, aides sociales, économiques, salariés et non-salariés agricoles
Texte(s) de référence :
Circulaire(s) / instruction(s) abrogée(s) : néant
Circulaire(s) / instruction(s) modifiée(s) : néant
Validée par le Comité national de pilotage (CNP) des ARS le 7 janvier 2022 - Visa CNP 2022-03"
Annexe(s) :

La feuille de route de la prévention du mal-être et pour l'accompagnement des agriculteurs en difficulté[1] a été présentée le 23 novembre 2021 par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, le Ministre des Solidarités et de la Santé et le Secrétaire d'Etat chargé des Retraites et de la Santé au travail. Elle s'appuie sur les rapports du Député Olivier DAMAISIN remis le 1ier décembre 2020 et du groupe de travail « agriculteurs en situation de détresse » du Sénat, rapporté par la Sénatrice Mme Françoise FERAT et le Sénateur M. Henri CABANEL, le 17 mars 2021, qui ont fait le constat, parmi les nombreuses mesures mises en place, qu'il n'existait ni **diagnostic national partagé** de ces actions déployées sur tout le territoire pour repérer et accompagner les agriculteurs sujets au mal être et au risque suicidaire, **ni coordination** de ces mesures.

La feuille de route vise donc à mettre en œuvre cette approche plus coordonnée entre tous les acteurs, plus territorialisée et plus individualisée pour accompagner les agriculteurs et les salariés agricoles qui en ont besoin dans toutes les dimensions de leur vie – économique, sociale et de santé –, tout en tenant compte des réalités qui sont les leurs. Elle s'appuie notamment sur la feuille de route de la santé mentale et psychiatrie et sur le plan santé au travail (PST4).

Au plan local, les administrations concernées, **sous l'égide du Préfet de département**, sont invitées à assurer la pleine mise en œuvre des engagements pris sur ces mesures, chacune en ce qui la concerne, ainsi qu'à porter à la connaissance au niveau national de sa réalisation ainsi que toute difficulté actuelle ou anticipée.

La présente circulaire précise les modalités d'organisation de la gouvernance au niveau local pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions, aux niveaux qualitatif, quantitatif et financier. Elle précise également les modalités de la gouvernance interministérielle prévue par la feuille de route.

1.- Modalités de la gouvernance nationale de la feuille de route

M. Daniel Lenoir, inspecteur général des affaires sociales, a été nommé, pour un an, **coordinateur national** de ce plan d'action. Il aura pour mission de mettre en place le suivi de la feuille de route et d'en assurer le pilotage national et la mise en œuvre dans la durée sur l'ensemble du territoire national.

A ce titre, il mettra en place un comité de suivi et de coordination interministériel de la feuille de route, ainsi qu'un comité de pilotage national du plan associant l'ensemble des parties prenantes concernées.

Il pilotera, en lien avec les directions d'administration centrale les plus directement concernées, les groupes de travail interservices nationaux mis en place afin d'harmoniser les mesures à déployer localement. Il veillera en priorité au déploiement des réseaux sentinelles.

2- Création et modalités de fonctionnement des comités départementaux dédiés à la prévention du mal-être agricole

Dans chaque département, niveau territorial de proximité, **les préfets installeront les comités départementaux dédiés à la prévention du mal-être agricole.** Cette instance de suivi et de dialogue s'assurera de la bonne coopération et information des services et partenaires afin de dégager les actions et solutions adaptées à chaque réalité locale. Elle a pour objectif de partager

[1] https://agriculture.gouv.fr/presentation-de-la-feuille-de-route-pour-la-prevention-du-mal-etre-et-laccompagnement-des

les constats, les éventuelles difficultés rencontrées et de signaler les points d'alerte, qui pourront donner lieu à des résolutions locales ou, si besoin, remonter au niveau national.

Ces nouvelles instances devront être installées dans les meilleurs délais. Vous veillerez donc à nous faire remonter, par le canal du coordinateur national, pour le 31 mars 2022 un premier état des lieux concernant la mise en place de ces comités.

Deux modalités de fonctionnement sont mises en place, avec un comité plénier et un comité technique.

2-1. En formation plénière, le comité de pilotage se réunira au moins 2 fois par an pour s'assurer de la pertinence de l'organisation mise en place au regard de la coordination des services et acteurs impliqués, lever les difficultés rencontrées, dresser le bilan des mesures selon les indicateurs retenus par chacune des stratégies des trois volets du plan d'actions (humaniser, « aller vers », prévenir et accompagner).

Le comité de pilotage comprendra notamment les membres suivants :

- des représentants des administrations de l'Etat concernées : les membres du comité technique, détaillé au point 2.2, ainsi que tout autre personne des administrations (ARS, DREETS, DDT, DDecPP...) dont la présence est jugée pertinente ;
- des représentants de la caisse de MSA : a minima le référent « mal-être agricole » de la MSA, membre du comité technique ;
- des représentants des collectivités locales (départements et communes) ;
- des associations d'aide et d'accompagnement ;
- des représentants de la chambre d'agriculture et de la SAFER, le cas échéant le GDS (groupement de défense sanitaire) lorsqu'il pilote la cellule départementale opérationnelle de prévention (CDOP) de la maltraitance animale ;
- des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles et d'employeurs, des organisations syndicales de salariés agricoles représentatives ;
- des représentants des organismes bancaires et d'assurance ;
- des représentants des organismes de formation (Vivéa, Ocapiat) ;
- des représentants les ordres des experts comptables, des vétérinaires, des médecins.

Cette composition pourra, en tant que de besoin, être élargie à d'autres institutions impliquées localement ou qui sont en contact avec les agriculteurs et leurs salariés – comme des représentants de La Poste au niveau départemental, par exemple.

Il appartient au Préfet de département de désigner, à l'issue d'une concertation au niveau local, l'entité coordinatrice de ce comité de pilotage, qui est par défaut le DDT.

Il pourra proposer la mise en place de groupes de travail pour ce faire ou sur des thématiques spécifiques et inviter des experts afin d'accompagner ces travaux.

Le comité départemental dédié au mal-être agricole devra décliner sur son territoire les mesures de la feuille de route, en veillant à la pluridisciplinarité, à la pérennisation des réseaux qui auront pu être constitués au plan local ainsi qu'à l'articulation du rôle de chacun dans le cadre de la déclinaison de ces actions. Il s'agira en particulier de faciliter la construction de partenariats (institutionnel et associatif) et de veiller, dans le respect des compétences de chacun, à une bonne coordination et qualité des relations entre les parties prenantes selon la diversité des cadres d'intervention : recensement des acteurs territoriaux, conventions de partenariat, partage de l'information, repérage des situations à risque, communication des actions mises en œuvre au sein de la feuille de route auprès des agriculteurs, salariés, entreprises et les relais de ces actions.

Sur la base des propositions formulées par le Comité technique, le comité de pilotage :

- élaborera un diagnostic local partagé ;
- s'assurera de la déclinaison de la feuille de route par l'ensemble des partenaires ;
- s'assurera d'une offre de services suffisante pour les agriculteurs et dégagera des solutions adaptées à chaque situation ;
- valorisera les actions partenariales engagées localement ;
- déclinera les chartes d'engagements ou conventions signées au plan national ;
- fera remonter chaque année un bilan de son action selon des modalités qui seront précisées par le coordinateur national.

2-2. Au sein de cette instance, le comité technique sera l'organe opérationnel de la coordination des mesures de la feuille de route.

Il est composé des **référents** qui, chacun dans son domaine, dispose des compétences pour mettre en œuvre les actions de la feuille de route et assurer une coordination étroite et opérationnelle entre les acteurs.

Ces référents sont :

- pour la prévention du mal-être agricole et l'accompagnement social : le référent « mal-être agricole » désigné par la caisse de MSA de la circonscription du département, chargé de maintenir un dialogue permanent et opérationnel entre la cellule pluridisciplinaire de la MSA et les autres acteurs ; il veillera à assurer un parcours d'accompagnement adapté à chaque situation et en tant que de besoin, à mobiliser les autres référents pour permettre le déclenchement des dispositifs complémentaires adaptés sur le plan social, de la santé, sur le volet économique et celui des risques professionnels ;

- pour la promotion de la santé mentale, la prévention du suicide et l'accès aux soins : un ou des correspondants investis dans la mise en œuvre de la feuille de route « santé mentale et psychiatrie » désignés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS). En lien notamment avec le référent « mal-être agricole » de la MSA, ce ou ces référents veilleront à prendre en compte les spécificités liées au monde agricole dans la déclinaison opérationnelle des Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM) et dans les actions de promotion de la santé mentale, de prévention et de soins mises en œuvre en particulier dans les territoires ruraux. En fonction des réalités et des configurations locales, ces référents pourraient être le coordonnateur du PTSM appuyé le cas échéant par le référent « suicide » ou « santé mentale » de l'agence régionale de santé ;

- pour l'accompagnement économique : le référent de la cellule d'accompagnement départementale institué par l'instruction technique DGPE/SDC/2017-1039 du 27 décembre 2017, désigné par le DDT ; il veillera à disposer d'une vision la plus globale possible de la situation de l'agriculteur, au-delà des aspects économiques en se concertant autant que de besoin avec les autres référents ;

- pour la prévention des risques professionnels : le référent agriculture de la DREETS, ; il veillera notamment à la qualité au travail, à l'identification des risques psycho-sociaux et à l'articulation des actions de prévention avec les démarches d'accompagnement existants. En fonction des réalités et des configurations locales, le référent PRST (plan régional de santé au travail) de la DREETS peut également appuyer le référent agriculture ou bien être désigné lui-même référent au sein du comité technique.

Vous veillerez à ce que ces référents soient nommément désignés par leurs organismes dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 mars 2022.

Ces référents feront le lien avec (1) le pilote de la cellule départementale opérationnelle de prévention (CDOP) de la maltraitance animale (chambre d'agriculture ou GDS sauf exception) et (2) avec la DDecPP qui pilote le volet urgence des CDO (CDOU), et qui ont été désignés conformément à l'instruction technique DGAL/SDSPA/2017-734 du 12/09/2017. Ces cellules peuvent en effet jouer le rôle de sentinelle du mal-être humain. La réponse à donner à la maltraitance animale doit par ailleurs être organisée et collective afin de prendre également en compte la dimension de souffrance humaine souvent concomitante. Il s'agira de se mettre d'accord sur les modalités de concertation, le pilote de la CDOP et le pilote de la CDOU pouvant être également désignés référents si cela facilite la coopération et la circulation de l'information.

Ces référents auront vocation à **travailler en réseau et à se rencontrer** autant que nécessaire, à faciliter entre eux les échanges d'informations concernant les agriculteurs et salariés agricoles en difficultés, ou présentant des signaux faibles. Les modalités d'échanges au sein du comité technique sont organisées de manière la plus appropriée, en associant en tant que de besoin, d'autres partenaires identifiés au niveau local, et ce, **dans le respect des différents secrets professionnels et du règlement général sur la protection des données - RGPD – en cas de traitement de données personnelles**.

Il appartient au Préfet de département de désigner, parmi les référents, un chef de file, chargé de coordonner les travaux du comité technique.

Les référents auront pour mission :

- en direction des agriculteurs et salariés en situation de mal-être :
  - de veiller à la bonne articulation entre les acteurs pour faciliter les parcours d'accompagnement proposés : accès aux soins, aides sociales et économiques, aides à l'amélioration des conditions de travail ;
  - d'orienter le cas échéant vers le référent du tribunal judiciaire pour la mise en œuvre ou le suivi des procédures de sauvegarde ou de redressement judiciaire.
- en direction du Comité plénier :
  - de signaler les difficultés rencontrées et proposer des mesures plus adaptées ;
  - de fournir les éléments nécessaires aux bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers des actions menées dans le cadre du plan d'actions.

A cet effet, une de leur première mission sera d'opérer un recensement des outils disponibles à l'échelon territorial afin d'apporter l'aide la plus adaptée aux personnes en situation de détresse.

Les référents « mal-être agricole » de la MSA seront également la cheville ouvrière du déploiement des réseaux de sentinelles au contact des populations agricoles. Ils devront identifier au niveau local les réseaux et les sentinelles déjà actives puis structurer un réseau solide en lien avec les ARS, les caisses de MSA et leurs délégués locaux, les associations (Solidarité paysans par exemple), les organisations professionnelles (Coopération agricole avec le réseau Agri-Sentinelles par exemple), les communes, les professions au contact des exploitants et salariés agricoles (vétérinaires...) et tout autre partenaire. Une concertation nationale va être engagée par le coordinateur national dès le début de l'année 2022 afin de préciser et d'apporter des outils pour le déploiement efficace de ces réseaux de sentinelles. Elle permettra notamment de s'assurer que les sentinelles soient dotées des outils leur permettant d'orienter les personnes en situation de mal-être. Vous serez tenus informés des résultats de cette concertation.

Vous voudrez bien nous faire part régulièrement de la mise en œuvre de cette circulaire ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées.

Olivier VERAN

Julien DENORMANDIE

Laurent PIETRASZEWSKI

Copie :
Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
Monsieur le Directeur Régional Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France,
Monsieur le Coordinateur National de la feuille de route « Prévention du mal être et accompagnement des populations agricoles en difficulté ».